

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 15 janvier 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du neuf janvier deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, FAURE Marc, RAYMOND Karine, KIZILKILIC Murat, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, VITREY Sandrine, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

POINAS Christine à ODIN Jean-Paul, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre à FAVIER Daniel, SPADAVECCHIA Elisabeth à BONNEFOY Cyrille, CALET Angélique à BRIQUET François, GINET Jean-Michel à VITREY Sandrine.

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **18**
 - représentés : **7**
 - absent : **4** (ALEXANDRE Jean Marc, ARNONE Annick, CEREZO-LAHIANI Louise, OSMANI Louiza)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

1 FINANCES LOCALES

1.1 DM 3 Budget Lotissements Communaux (Annexe 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 3 du budget 2024 des Lotissements communaux, telle que présentée dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la délibération modificative n° 3 du budget 2024 de la Ville, tel que présenté ci-dessous.

FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES Dépenses réelles 608 01 Frais accessoires 65822 01 Reversement excédent au budget principal Total	- 740 750,00 € 740 750,00 € - €	- 740 750,00 € 740 750,00 € - €

• • • • •

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est affiché dans la huitaine suivant son adoption.

La Ricamarie, le 16 janvier 2025,

Le Maire,

Cyrille BONNEFOY